



## Information aux **ENSEIGNANTS** sur les dates de remise de notes, des bulletins et des rencontres de parents (échéancier) – 2025-2026

	Fin d'étape	Remise aux parents (dates prescrites par le MEQ)	Limite entrée des notes dans Mozaik	Rencontres de parents	Contenu (mise à jour 19 juin 2025)
<b>Première communication</b>	x	Au plus tard le 15 octobre	8 octobre, 12h	Au besoin	<ul style="list-style-type: none"><li>-Observations générales en lien avec l'adaptation à l'école (préscolaire)</li><li>-Lecture, écriture, raisonner ( primaire)</li><li>-Les libellés suivants sont utilisés: "Votre enfant répond aux attentes" et « Votre enfant a besoin de soutien »</li><li>-Anglais et éducation physique (au besoin)</li><li>-Commentaire obligatoire sur l'attitude et le comportement de l'élève</li></ul>
<b>Étape 1 (20% du résultat final)</b>	7 novembre	Au plus tard le 20 novembre	17 novembre, 8h	Le 27 novembre, en soirée Le 28 novembre (journée pédagogique)	<ul style="list-style-type: none"><li>-Préscolaire : constat sur l'état du développement de l'enfant pour les compétences ciblées (domaines physique et moteur, social et langagier)</li><li>-Primaire : un résultat pour chacune des disciplines prévues au bulletin*</li><li>-Pour français et mathématiques, toutes les compétences doivent être évaluées (facultatif : communication orale pour tous et résoudre, en 1<sup>re</sup>)</li><li><del>-Commentaire sur la compétence non disciplinaire « organiser son travail » (force/défi) — au bulletin ou au portfolio de l'élève</del></li><li><b>-Commentaire sur une approche de l'apprentissage (à déterminer en équipe dès l'automne) - au bulletin, au portfolio ou toute autre trace accessible aux parents.</b></li><li>-Les commentaires généraux sont transmis verbalement lors de la rencontre de parents</li></ul>
<b>Étape 2 (20% du résultat final)</b>	20 février	Au plus tard le 15 mars	10 mars, 12h	Rencontre pour les élèves qui ont un PI ou pour les élèves qui ont des besoins particuliers (pédagogique du 18 mars)	<ul style="list-style-type: none"><li>-Préscolaire : constat sur l'état du développement de l'enfant pour les 5 compétences</li><li>-Un résultat pour chacune des disciplines prévues au bulletin*</li><li>-Pour français et mathématiques, toutes les compétences doivent être évaluées</li><li>-Commentaire général obligatoire pour les élèves du primaire et facultatif pour le préscolaire</li></ul>
<b>Étape 3 (60% du résultat final)</b>	19 juin	Au plus tard le 10 juillet	<u>Épreuves :</u> 19 juin, 12h <u>Notes étape 3 :</u> 23 juin, 12h	Au besoin, pour les élèves ciblés et vulnérables	<ul style="list-style-type: none"><li>-Préscolaire : constat sur l'état du développement de l'enfant pour les 5 compétences</li><li>-Primaire : des résultats pour chacune des disciplines et compétences prévues au bulletin</li><li><del>-Un commentaire écrit au bulletin sur la compétence non disciplinaire organiser son travail (force et/ou défi)</del></li></ul>

					<p>-Commentaire écrit au bulletin sur une approche de l'apprentissage (ADA à déterminer en équipe dès l'automne) -</p> <p>-Un commentaire général - facultatif</p>
--	--	--	--	--	--

\*Les épreuves ministérielles de fin d'année en 4<sup>e</sup> et en 6<sup>e</sup> année compteront pour 20% de l'année scolaire.

\*\*L'instruction annuelle produite par le MEQ permet que les matières suivantes soient évaluées seulement 2 fois dans l'année : CCQ, anglais, éducation physique, art dramatique et arts plastiques. Il se peut donc que ces matières ne soient pas évaluées à l'étape 1 ou à l'étape 2.

### **Conservation des traces d'apprentissages**

Avec l'instauration du règlement sur les conditions et modalités applicables, la révision d'un résultat, le délai de conservation des traces d'apprentissages, incluant les épreuves de fin d'année, ayant servi à constituer un résultat, n'a plus à être formellement d'une année scolaire.

En effet, puisque que le règlement stipule qu'une demande de révision d'un résultat doit être initiée dans les 10 jours suivants la prise de connaissance dudit résultat, cela signifie que la destruction des traces évaluatives ayant servi à constituer le jugement peut désormais se faire dans les mois qui suivent la publication du bulletin de la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> étape.

En ce qui concerne les traces d'apprentissages ayant servi à constituer le dernier bulletin de l'année scolaire, considérant que la prise de connaissance de ces résultats peut se faire tout au long de l'été, nous vous recommandons de conserver ces éléments jusqu'à la parution du 1<sup>er</sup> bulletin de la nouvelle année scolaire.